



Syndicat CGT de la Région NORMANDIE,  
Site de Rouen 5, rue Schuman CS 21129, 76 174 Rouen Cedex  
Téléphone : 02 35 52 31 25  
Site de Caen Abbaye aux dames place Reine Mathilde BP 523 14 035 Caen  
Téléphone : 02 31 91 21 82  
[syndicat.cgt@normandie.fr](mailto:syndicat.cgt@normandie.fr) <http://www.cgtern.fr>

A  
M Hervé MORIN  
Président du Conseil Régional de Normandie

*Rouen, le 5 octobre 2021*

Objet : Respect de la charte du droit syndical et dialogue social

Monsieur le Président,

Suite aux dernières élections professionnelles, vous avez souhaité établir une charte sur les conditions d'exercice du droit syndical et du dialogue social incluant les notions de respect, transparence, confiance, 'd'équité et de solidarité.

Ceci dans le respect des lois, des décrets et des jurisprudences en vigueur.  
Il est précisé que la mise en œuvre dès lors qu'elle est validée s'applique à l'ensemble des organisations syndicales déclarées au sein de la collectivité.

Or, votre administration détourne cette charte.

En effet, le 19 août dernier, la CGT a été destinataire d'un message électronique (cf ci -dessous) de l'un de vos services concernant le temps d'échange relatif au plan d'action intégration des diversités.

*«... Comme indiqué lors de la première réunion, et pour tenir compte des retours de la CGT et de la CFDT, nous proposons la composition suivante : 2 représentants par organisation syndicale et la possibilité pour les 2 syndicats représentés au CT d'avoir chacun un représentant en plus...*

Les nouvelles modalités indiquées dans ce courriel ont été décidées unilatéralement par votre administration. Elles ne correspondent en rien à la charte du droit syndical et du dialogue social.

Par ailleurs suite à la thématique engagée, il nous paraît légitime que ce sujet soit traité en groupe de travail.

Les modalités inscrites dans la charte du droit syndical sont : 5 représentants pour les groupes de travail et 2 représentants pour les temps d'échanges.

Comme vous le savez, l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précise que le comité technique est consulté pour avis notamment sur les questions relatives :

À l'organisation et au fonctionnement des services ;

Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;  
Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;  
Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;  
À la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;  
Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

De plus, le comité technique est consulté sur les aides à la protection sociale complémentaire ainsi que sur l'action sociale qui sont accordées au personnel.

Le comité technique est informé notamment sur les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat. Il prend également connaissance du plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale.

De ce fait, les travaux devant être menés dans le cadre des négociations sociales ayant vocation à être soumis à l'avis du comité technique doivent faire l'objet de groupes de travail en premier lieu en lien avec les organisations syndicales représentatives.

C'est seulement en dehors des négociations menées en groupe de travail que l'ensemble des organisations syndicales sont conviées à des temps d'échanges.

La décision que vous prendrez, Monsieur le Président, déterminera sans équivoque la qualité du dialogue social.

Monsieur le président du Conseil Régional de Normandie, veuillez recevoir nos salutations syndicalistes les plus respectueuses.

Pour la CGT-CRN  
Son Secrétaire Général  
M Fabrice BERTHOU

